Le RGPD protège-t-il les cartes de visite ?



Le RGPD est entré en vigueur fin mai. Donner sa carte de visite estil constitutif de consentement explicite à l'utilisation des données personnelles ? carte de visite. En Occident, la pratique est simple et directe et revêt même parfois un certain automatisme qui diminue l'importance de l'acte de mise en relation. Tout cela risque de changer avec le nouveau règlement général de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur tel un big bang le 25 mai 2018.

L'article 4, alinéa 11 du RGPD précise que le consentement à l'utilisation des données personnelles doit être « libre, spécifique, éclairé et univoque ». Peut-on dès lors penser que le fait de donner sa carte de visite sur laquelle figure le nom, le numéro téléphone, l'adresse de courriel, le compte Twitter ou encore le lieu de travail, constitue un consentement « libre, spécifique, éclairé et univoque » ? De prime abord oui, surtout si l'on pense à la manière orientale de donner sa carte de visite…[Lire la suite]

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.









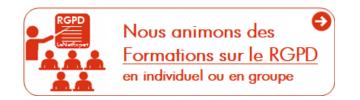
Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :





Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]